

Notice d'information
Visa Infinite
Contrat de conciergerie n° WP3

Table des matières

1. Mentions légales	3
1.1. Prise d'effet	3
1.2. Information	3
1.3. Loi applicable	3
1.4. Tribunaux compétents.....	4
1.5. Protection des données à caractère personnel	4
2. Accès au service.....	7
3. Responsabilité et limites	7
4. Circonstances exceptionnelles – Force majeure.....	8
5. Prescription	8
6. Réclamations – Médiation.....	8
7. Sanctions internationales.....	9
8. Définitions communes.....	9
9. Exclusions.....	10
10. Prestations de services de conciergerie.....	11
10.1. Description du service	11
Information de premier niveau	11
Gestion des demandes monétiques.....	11
Des informations en lien avec le voyage.....	11
Des demandes de prestations	11
10.2. Devis	13

1. Mentions légales

Notice d'information du contrat de conciergerie n°WP3 ci-après dénommé le « Contrat », souscrit pour le compte des Titulaires :

- Par la banque ayant émis la Carte Visa Infinite, **ci-après désigné « l'Emetteur »**,
- Auprès de **EUROP ASSISTANCE France**, Société par Actions Simplifiée au capital de 5.136.384 euros, dont le siège social se situe 1 Promenade de la Bonnette, 92230 Gennevilliers, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 403 147 903 RCS Nanterre, **ci-après dénommée « Europ Assistance France » ou « Service Conciergerie du Crédit Agricole »**
- Par l'intermédiaire de CAMCA Courtage, courtier d'assurance inscrit à l'ORIAS sous le numéro 07002817, agissant en vertu d'un mandat de l'Emetteur emportant délégation du pilotage du programme cartes et délégation de signature. CAMCA Courtage est une société par actions simplifiée (SAS) au capital social de 625.000 euros, dont le siège social est sis 53, rue la Boétie – 75008 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le n°428 681 985, **ci-après désigné « CAMCA Courtage »**

1.1. Prise d'effet

Les prestations de la présente notice d'information prennent effet à compter du **20 décembre 2021 à 12H00**.

Les prestations bénéficient aux Titulaires à compter de la date de délivrance de la Carte et pendant sa durée de validité. Toutefois, la déclaration de perte ou de Vol de la Carte ne suspend pas les prestations.

L'accès aux prestations cesse, pour chaque Titulaire :

- à la résiliation de la Carte,
- en tout état de cause, à la date d'effet de la résiliation ou de cessation du Contrat,

Le non-renouvellement éventuel du Contrat entraînera la cessation du service pour chaque Titulaire à partir de la date d'échéance du Contrat.

1.2. Information

La présente notice d'information décrit les prestations de conciergerie, les exclusions et les obligations du Service Conciergerie du Crédit Agricole et des Titulaires de carte. **Il est convenu que la responsabilité de la bonne information et de la mise à disposition de la notice d'information au Titulaire incombe à l'Emetteur.**

En cas de modification des conditions des prestations, ou en cas de résiliation du Contrat, l'Emetteur informera le Titulaire, par tout moyen à sa convenance, dans les conditions prévues au Contrat.

1.3. Loi applicable

Le présent Contrat est soumis à la loi française.

1.4. Tribunaux compétents

Le Contrat est régi exclusivement par le droit français. Tout litige né de l'exécution, de l'inexécution ou de l'interprétation du présent Contrat sera de la compétence exclusive des juridictions françaises.

1.5. Protection des données à caractère personnel

Europ Assistance France ayant son siège Promenade de la Bonnette, 92230 Gennevilliers, agissant en qualité de responsable de traitement, met en œuvre un traitement de données à caractère personnel du Titulaire ayant pour finalités de :

Les traitements pour les finalités suivantes sont nécessaires à l'exécution du Contrat :

- administrer et organiser les demandes de conciergerie,
- organiser des enquêtes de satisfaction auprès des Titulaires ayant bénéficié du Service Conciergerie du Crédit Agricole,
- gérer les réclamations et contentieux potentiels et mettre en œuvre les dispositions légales à des fins d'exécution du Contrat,

Les traitements pour les finalités suivantes sont dans l'intérêt légitime d'Europ Assistance France :

- élaborer des statistiques commerciales, mettre en œuvre des mesures visées à la lutte contre la fraude,
- gérer les l'enregistrement des conversations téléphoniques avec les salariés d'Europ Assistance ou ceux de ses sous-traitants aux fins de former, évaluer les salariés et améliorer la qualité du service, ainsi que pour gérer des contentieux potentiels,
- envoi d'offres personnalisées en lien avec les demandes de prestations du Titulaire effectuées auprès du Service Conciergerie du Crédit Agricole par le canal suivant : courriel. À tout moment, il lui est possible de se désabonner.

Les traitements sont nécessaires pour le respect d'obligations légales telles que la mise en œuvre des obligations de vigilance dans le cadre de la lutte contre le blanchiment d'argent et contre le financement du terrorisme, les sanctions financières, y inclus le déclenchement d'alertes et les déclarations de suspicion.

CAMCA Courtage, courtier d'assurance inscrit à l'ORIAS sous le numéro 07002817, agissant en vertu d'un mandat de l'Emetteur emportant délégation du pilotage du programme de Conciergerie et délégation de signature, agissant en qualité de responsable de traitement, met en œuvre des traitements de données à caractère personnel du Titulaire ayant pour finalités de :

- suivi de la qualité des prestations mises en œuvre dont notamment :
 - auditer la qualité de gestion d'Europ Assistance France en participant à des comités d'écoute des appels de clients ayant sollicité les services de Conciergerie,
 - organiser, avec l'aide de son délégataire, des enquêtes de satisfaction auprès des Titulaires ayant bénéficié du Service Conciergerie du Crédit Agricole et transmission aux services de Conciergerie des résultats des enquêtes (extraits de verbatim anonymisé) et des éléments d'information en vue de l'engagement d'actions correctrices,
 - de l'examen, dans le cadre de procédures exceptionnelles, de dossiers pour lesquels une étude particulière est requise.
- Organiser et traiter les réclamations et contentieux des dossiers litigieux qui sont du ressort de CAMCA Courtage et ne relèvent pas de la responsabilité des services de la Conciergerie.

Dans le cadre de ces missions, CAMCA Courtage peut recourir à tout prestataire de son choix en vertu d'un mandat de délégation express et écrit.

Le Titulaire est informé et accepte que ses données personnelles soient traitées pour les finalités précitées. Ce traitement est mis en œuvre en application du Contrat.

Les données personnelles collectées sont obligatoires. En l'absence de communication de ces données, la gestion des demandes de conciergerie du Titulaire sera plus difficile voire impossible à gérer.

À cet effet, le Titulaire est informé que ses données personnelles peuvent être destinées selon les finalités à Europ Assistance France, aux sous-traitants, aux filiales et aux mandataires, ainsi qu'aux prestataires missionnés pour l'exécution du Service Conciergerie du Crédit Agricole à son profit. Le Titulaire est également informé que ses données personnelles pourraient être destinées à CAMCA Courtage agissant en vertu d'un mandat de l'Emetteur emportant délégation de signature.

En vue de satisfaire aux obligations légales et réglementaires, Europ Assistance France peut être amené à communiquer des informations aux autorités administratives ou judiciaires légalement habilitées.

Les données personnelles du Titulaire sont conservées pour une durée variable selon la finalité poursuivie : 13 mois pour les enregistrements téléphoniques à compter de la date d'enregistrement, augmentée des durées de conservation obligatoires en matière de comptabilité et de la durée légale de prescription (5 ans).

Le Titulaire est informé et accepte que les données à caractère personnel le concernant soient communiquées à des destinataires, situés :

- (i) dans des pays tiers non-membres de l'UE disposant d'une protection équivalente par décision d'adéquation de la Commission européenne, ou
- (ii) dans des pays tiers non-membres de l'UE et qui ne sont pas reconnus comme offrant un niveau de protection adéquat par la Commission Européenne avec lesquels le Service de Conciergerie du Crédit Agricole, ou son sous-traitant, ont conclu une convention de flux transfrontaliers établie avec ces destinataires conformément aux clauses contractuelles types émises par la Commission européenne et actuellement en vigueur, afin d'encadrer ces transferts.

Le Titulaire peut demander une copie de ces garanties appropriées encadrant les transferts de données à l'une ou l'autre des adresses indiquées ci-dessous.

Ces flux ont pour finalité la gestion des demandes de conciergerie. Les catégories de données suivantes sont concernées :

- données relatives à l'identité (notamment : nom, prénoms, sexe, âge, date de naissance, numéro de téléphone, courrier électronique) et à la vie personnelle (notamment : situation familiale, nombre des enfants),
- données de localisation,
- données personnelles collectées directement, auprès du Titulaire, sur lui-même et/ou sur les membres de sa famille et/ou de son entourage afin de fournir un service personnalisé adapté à ses/leurs besoins au titre de l'exécution du Service Conciergerie du Crédit Agricole.

Si le Titulaire le souhaite, Europ Assistance France peut conserver ses coordonnées (permis de conduire, passeport, adresse, téléphone, e-mail, personnes à prévenir en cas d'urgence, ...) et toute information permettant de lui apporter un service sur mesure (centres d'intérêts, préférences, etc.). Aussi, le Titulaire garantit avoir donné son consentement exprès et/ou obtenu le consentement exprès des membres de sa famille et/ou entourage quant à la communication à Europ Assistance France des données personnelles le(s) concernant.

Le Titulaire est également prévenu que les conversations téléphoniques entre lui et Europ Assistance France, ses sous-traitants, filiales ou mandataires seront susceptibles d'être enregistrées à des fins probatoires, de contrôle de la qualité des services rendus ou dans le cadre de la réalisation du service.

Les données du Titulaire peuvent également être transmises s'il y a lieu à toutes personnes intervenant au Contrat tels qu'avocats, experts, auxiliaires de justice et officiers ministériels, curateurs, tuteurs, enquêteurs.

Des informations concernant le Titulaire peuvent également être transmises par CAMCA Courtage, dans le cadre de procédures exceptionnelles, aux entités du Groupe auxquels il appartient.

CAMCA Courtage est soumis aux obligations légales en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et contre le financement du terrorisme et, à ce titre, peut être amené à effectuer toute déclaration de soupçon requise.

Les données personnelles du Titulaire pourront également être utilisées dans le cadre d'un traitement de lutte contre la fraude pouvant conduire, le cas échéant, à une inscription sur une liste de personnes présentant un risque de fraude.

Cette inscription pouvant avoir pour effet un allongement de l'étude de son dossier, voire la réduction ou le refus du bénéfice d'un droit, d'une prestation, d'un contrat ou service proposés.

En cas d'alerte de fraude, les données sont conservées maximum six (6) mois pour qualifier l'alerte puis supprimées, sauf si l'alerte s'avère pertinente. En cas d'alerte pertinente les données sont conservées jusqu'à cinq (5) ans à compter de la clôture du dossier de fraude, ou jusqu'au terme de la procédure judiciaire et des durées de prescription applicables.

Pour les personnes inscrites sur une liste de fraudeurs présumés, les données les concernant sont supprimées passé le délai de cinq (5) ans à compter de la date d'inscription sur cette liste.

Le Titulaire, en sa qualité de personne concernée par le traitement, est informé qu'il dispose d'un accès, de rectification, d'effacement et de portabilité de ses données, ainsi que d'un droit de limitation du traitement. Il dispose en outre d'un droit d'opposition. Le Titulaire a le droit de retirer son consentement à tout moment, sans porter atteinte à la licéité du traitement fondé sur le consentement avant le retrait de celui-ci. Par ailleurs, il dispose d'un droit de formuler des directives spécifiques et générales concernant la conservation, l'effacement et la communication de ses données post-mortem.

L'exercice des droits du Titulaire s'effectue, auprès du Délégué à la protection des données, par courrier accompagné de la photocopie d'un titre d'identité signé, à l'une ou l'autre des adresses suivantes :

Pour les finalités pour lesquelles Europ Assistance France est Responsable de Traitement :

- soit par voie électronique : eaf-dataprotection@europ-assistance.fr
- soit voie postale : EUROP ASSISTANCE France - À l'attention du Délégué à la protection des données - 1 Promenade de la Bonnette, 92230 Gennevilliers

Pour les finalités pour lesquelles Camca Courtage est Responsable de Traitement :

- par voie postale : dpo@ca-camca.fr
- ou par voie électronique : CAMCA Courtage, à l'attention du Délégué à la protection des données – 53, rue la Boétie – 75008 Paris

Enfin, le Titulaire est informé qu'il a le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle. Les coordonnées de cette autorité de contrôle sont fournies ci-dessous :

Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (« **CNIL** ») 3, place de Fontenoy TSA 80715 75334 Paris cedex 07 – France. Le Titulaire peut saisir la CNIL via son outil de plainte en ligne : <https://www.cnil.fr/plaintes> - Tél. : 00 33 153 732 222.

2. Accès au service

Le Service Conciergerie du Crédit Agricole est accessible 24h/24 et 7 jours/7 :

- par téléphone : au numéro indiqué au dos de la carte Visa Infinite
- par e-mail : conciergerie@ca-assistancesolutions.fr

Afin d'être identifié par le Service Conciergerie du Crédit Agricole, le Titulaire reconnaît et accepte le dispositif suivant :

- l'envoi d'un mail l'invitant à contacter le Service Conciergerie du Crédit Agricole s'il ne l'a pas déjà fait,
- l'appel du concierge pour lui présenter le Service Conciergerie du Crédit Agricole, l'enregistrer auprès de ce service, recueillir s'il le souhaite ses centres d'intérêts, ses préférences et le cas échéant instruire sa première demande de prestations.

Lors de ce premier contact, à l'initiative du Titulaire ou du concierge, le concierge demandera au Titulaire de choisir un mot de passe qu'il communiquera ensuite à chacun de ses appels pour s'authentifier.

Afin d'apporter au Titulaire une qualité de service optimale, il a la possibilité de communiquer au concierge toutes les informations qu'il jugera utiles.

Ces données sont bien entendu strictement confidentielles et accessibles au concierge.

En outre, le Titulaire consent à ce que ses données puissent également être transmises partiellement ou totalement aux prestataires ou partenaires de Service Conciergerie du Crédit Agricole afin de mettre en œuvre une prestation conforme à sa demande.

3. Responsabilité et limites

Les prestations doivent être organisées dans le respect du cadre légal, éthique, de l'ordre public et des bonnes mœurs propres à chacun des pays. De plus le Service Conciergerie du Crédit Agricole peut accompagner le Titulaire dans ses démarches administratives mais ne peut pas se substituer à ce dernier pour les effectuer.

Les prestations sont mises en œuvre par le Service Conciergerie du Crédit Agricole dans le cadre d'une obligation de moyens. Dans tous les cas, les prestations ne peuvent être organisées que sous réserve des contraintes administratives ou légales propres à chacun des pays.

Par ailleurs, le Service Conciergerie du Crédit Agricole ne saurait être tenu responsable des conséquences découlant de l'exécution des services ou de la communication du numéro des cartes, ou des ventes des produits par les prestataires, qui restent seuls responsables de l'exécution de leurs propres prestations vis-à-vis du Titulaire. Ainsi, les prestataires de services et les commerçants sont seuls responsables de la garantie des objets vendus et de la qualité des services fournis dans le cadre du Service Conciergerie du Crédit Agricole.

En cas de réclamations entre un prestataire et le Titulaire quant à la fourniture (ou non fourniture) de biens ou de services, le Titulaire peut adresser sa réclamation au Service Conciergerie du Crédit Agricole, qui la transmettra au prestataire concerné et déploiera ses meilleurs efforts pour accompagner le Titulaire dans la résolution de la réclamation et le cas échéant, négocier une compensation au profit de ce dernier.

De même, le Service Conciergerie du Crédit Agricole, ne peut être tenu responsable de l'inexécution de certaines prestations en cas de refus de paiement par l'intermédiaire d'une carte bancaire, certains pays et/ou commerçants n'acceptant pas ce type de paiement.

4. Circonstances exceptionnelles – Force majeure

Le Service Conciergerie du Crédit Agricole s'engage à utiliser tous les moyens disponibles afin de répondre à la demande du Titulaire. Cependant, la responsabilité du Service Conciergerie du Crédit Agricole ne peut être engagée en cas d'indisponibilité de ces moyens ou de leur absence dans la zone géographique de la demande.

Le Titulaire ne garantit pas l'exécution des services et sa responsabilité ne pourra être engagée :

- en cas de Force majeure ou d'événements tels que la guerre civile ou étrangère, les émeutes ou mouvements populaires, le lock-out, les grèves, les attentats, les actes de terrorisme, les pirateries, les tempêtes et ouragans, les tremblements de terre, les cyclones, les éruptions volcaniques ou autres cataclysmes, la désintégration du noyau atomique, l'explosion d'engins et les effets nucléaires radioactifs, les épidémies, les effets de la pollution et catastrophes naturelles, les effets de radiation ou tout autre cas fortuit ainsi que leurs conséquences ;
- en cas de délais et/ou impossibilités d'obtenir les documents administratifs tels que notamment visa d'entrée et de sortie, passeport, déclarations en douanes, etc. nécessaires à l'organisation de certaines prestations et notamment au transport du Titulaire à l'intérieur ou hors du pays où il se trouve, ou son entrée dans le pays, ou envois de certains produits demandés par le Titulaire, ni des retards dans l'exécution des prestations résultant des mêmes causes.

5. Prescription

Toute action dérivant de la présente notice d'information est prescrite dans un délai de deux ans à compter de l'évènement qui y donne naissance.

6. Réclamations – Médiation

Lorsqu'un Titulaire est mécontent du traitement de sa demande, sa première démarche doit être d'en informer son concierge pour que la nature de son insatisfaction soit comprise et que des solutions soient recherchées.

En cas de désaccord sur les solutions proposées, à compter du 20/12/2021 et si la réclamation concerne une prestation rendue depuis cette date, le Titulaire pourra adresser une réclamation à l'adresse électronique suivante : gconcierges_qualite@gconcierges.com ou envoyer un courrier à l'adresse :

Europ Assistance France
Service Qualité Conciergerie – Réclamations
1 Promenade de la Bonnette - 92230 Gennevilliers

Un accusé de réception parviendra au Titulaire dans les 10 jours ouvrables à compter de la réception de la réclamation, sauf si la réponse à sa réclamation lui est transmise dans ces délais.

Une réponse sera fournie au Titulaire au plus tard dans les 2 mois suivants la date de réception de sa réclamation, hors survenance de circonstance particulières dont Europ Assistance France tiendrait informé le Titulaire.

Si le désaccord persiste, après un réexamen de sa demande, le Titulaire peut s'adresser au médiateur sans préjudice de son droit de saisir éventuellement la justice :

SAS MEDIATION SOLUTION
222 chemin de la bergerie,
01800 Saint Jean de Niost
site : <https://www.sasmediationsolution-conso.fr>,
email : contact@sasmediationsolution-conso.fr

L'étude du dossier du Titulaire par le Médiateur ne débutera qu'à réception du dossier complet. Le Médiateur rend un avis dans un délai de 3 (trois) mois après réception du dossier complet. Le Titulaire reste libre de saisir à tout moment la juridiction compétente.

7. Sanctions internationales

Europ Assistance France ne fournira aucun avantage ou prestation si cette action est susceptible d'exposer Europ Assistance France à une sanction internationale, à une interdiction ou à une restriction (incluant toutes sanctions ou toutes mesures relatives à un embargo, un gel des fonds et des ressources économiques, à des restrictions pesant sur toute transaction) en vertu de résolutions de l'Organisation des Nations Unies ou de sanctions commerciales ou économiques en application de lois ou de réglementations en vigueur au sein de la France, de l'Union européenne et des États-Unis d'Amérique (incluant notamment les mesures édictées par le Bureau de Contrôle des Actifs Etrangers ou OFAC, du Département d'Etat et de la Direction Générale du Trésor).

À ce titre, et cumulativement avec toute autre exclusion territoriale définie dans le présent document, les prestations ne sont pas fournies dans les pays et territoires suivants : Corée du Nord, Syrie, Crimée, Iran, Venezuela et Biélorussie.

Pour les ressortissants des États-Unis voyageant à Cuba, l'exécution des prestations de conciergerie est conditionnée par la preuve que le voyage à destination de Cuba respecte les lois des États Unis. Les ressortissants Américains incluent toute personne, où qu'elle se trouve, étant un citoyen américain ou résidant habituellement aux États-Unis (y compris les titulaires d'une carte verte) ainsi que toute société de capitaux, société de personnes, association ou autre organisation, qu'elles y soient constituées ou y exercent des activités qui sont détenues ou contrôlées par de telles personnes.

8. Définitions communes

Emetteur

Désigne l'établissement bancaire qui délivre la carte bancaire « Visa Infinite » à laquelle est rattachée le Service Conciergerie du Crédit Agricole

Titulaire

Désigne la personne physique dont le nom et le prénom figurent au recto de la carte bancaire.

Service Conciergerie du Crédit Agricole

Désigne EUROP ASSISTANCE FRANCE dont le siège est sis, 1 promenade de la Bonnette, 92230 Gennevilliers

9. Exclusions

Sont exclus :

- les prestations entrant dans le périmètre d'activité d'une profession réglementée (par exemple : agent immobilier, agent de voyages...)
- toute demande ne respectant pas les contraintes administratives ou légales propres à chaque pays,
- toute demande entachée d'illégalité ou susceptible de porter atteinte à la vie privée,
- toute recherche concernant des domaines contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs,
- toute livraison de marchandises en grande quantité à des fins commerciales ou de revente.
- toute demande nécessitant une intervention dans un des pays en état de guerre civile ou étrangère, d'instabilité politique notoire ou subissant des mouvements populaires, émeutes, actes de terrorisme, représailles, restrictions à la libre circulation des personnes et des biens, grèves, explosions, désintégration du noyau atomique, ou tout autre cas de force majeure.
- l'exécution des prestations est subordonnée à toutes les réglementations internationales sur les transports, les législations nationales, notamment douanières et les règles d'éthique.

10. Prestations de services de conciergerie

10.1. Description du service

Le Service Conciergerie du Crédit Agricole est le point d'entrée unique pour les demandes du Titulaire.

Information de premier niveau

Le Service Conciergerie du Crédit Agricole délivre au Titulaire toutes les informations de premier niveau concernant les garanties d'assistance et d'assurances de la carte Visa Infinite.

Gestion des demandes monétiques

Le Service Conciergerie du Crédit Agricole a pour mission d'assister le Titulaire en toute circonstance et, plus particulièrement, s'il perd ou se fait voler sa Carte, si celle-ci est endommagée ou encore en cas de dysfonctionnement du réseau.

Le Titulaire peut bénéficier des services de mise en opposition de la Carte, ainsi que d'une carte de remplacement et de cash dépannage, le cas échéant. Dans de telles circonstances, le concierge transférera l'appel du Titulaire vers les services en charge de l'exécution de ces opérations.

Des informations en lien avec le voyage

Le concierge répond à la plupart des demandes de renseignements.

Il peut ainsi :

- Servir de guide touristique sur le prochain lieu de destination du Titulaire,
- Procurer des conseils, des adresses et des numéros de téléphone utiles,
- Répondre aux questions sur les services d'assistance et d'assurance,
- Fournir des informations sur le réseau d'acceptation Visa,
- Indiquer les conditions négociées auprès des partenaires de Visa Infinite Le Club.

Des demandes de prestations

Le Service Conciergerie du Crédit Agricole prend en charge les demandes du Titulaire sur simple appel téléphonique 24 heures sur 24. Toutefois, certaines prestations sont soumises aux horaires d'ouverture des différents partenaires du Service Conciergerie du Crédit Agricole.

Le Titulaire s'engage à formuler ses demandes avec le plus de précision possible, et à respecter le cadre légal et éthique, l'ordre public et les bonnes mœurs.

Le Service Conciergerie du Crédit Agricole peut ainsi :

- **Organiser les voyages :**
 - Recherche d'itinéraires, de tarifs, de prestataires,
 - Réservation en ligne de tout moyen de transport,
 - Réservation d'hôtels, de séjour ou de circuits,
 - Achat et mise à disposition de billets,
 - Conseil et organisation d'activités sur place
- **Trouver un restaurant :**
 - Conseils dans le choix d'un restaurant,
 - Réservation de tables

- **Effectuer les achats à distance :**
 - Achat et livraison de cadeaux (fleurs, chocolats, ...),
 - Recherche, achat et livraison de biens, de services (chefs à domicile, livraison de repas, ...),

- **Organiser les sorties :**
 - Information sur tous les spectacles et réservation de places
 - Achat et mise à disposition des places
 - Dans le cas où l'évènement demandé affiche complet dans les billetteries traditionnelles, le concierge pourra faire appel à des fournisseurs spécialisés

- **Accompagnement dans les démarches du quotidien**
 - Recherche d'un baby-sitter, de cours de soutien scolaire, de cours de sport,
 - Recherche d'un artisan, d'une entreprise de déménagement,
 - Délivrance d'informations d'ordre administratif

- **Et réaliser pour le Titulaire :**
 - Des traductions simples
 - Une réservation de bureaux, de salles de réunion
 - Une réservation de moyens de transport (VTC, taxi, mototaxi, ...)
 - L'organisation de soirées
 - La recherche et la réservation d'appartements
 - La transmission de messages urgents
 - La location d'un yacht, d'une limousine
 - La transmission d'informations générales, financières, des résultats sportifs, etc...

Disposant des coordonnées du Titulaire, des renseignements pratiques et de ses éventuelles préférences qu'il a bien voulu communiquer, le concierge se charge de ses réservations à sa place. Dans tous les cas, aucune prestation n'est mise en œuvre par le Service Conciergerie du Crédit Agricole, au nom et pour le compte du Titulaire, sans l'accord préalable de ce dernier sur l'objet de la demande et sur le prix de la prestation.

Le coût des prestations commandées au nom et pour le compte du Titulaire auprès des prestataires (tel que coût des billets, des fleurs, des cadeaux, ...) ainsi que, le cas échéant, les frais afférents (tels que frais de réservation, frais d'annulation ou de modification des réservations, frais de livraison, assurances, taxes, écarts de change, ...) restent à la charge de celui-ci.

Leur paiement s'opère par l'intermédiaire de la Carte du Titulaire, ce dernier ayant expressément autorisé le Service Conciergerie du Crédit Agricole à effectuer la transaction dans les conditions de confidentialité et de sécurité requises.

Ainsi, l'exécution des prestations est soumise aux conditions générales et tarifs pratiqués librement par les prestataires auxquels le Titulaire est contractuellement lié dès qu'il a formulé son accord sur la proposition de service.

Dans ce cas, le Titulaire en est informé par le Service Conciergerie du Crédit Agricole au travers d'un devis établi par le Service Conciergerie du Crédit Agricole qui doit être préalablement approuvé par le Titulaire.

10.2. Devis

Dans certains cas et en fonction des montants, avant le déclenchement d'une commande de services auprès des prestataires, le Service Conciergerie du Crédit Agricole transmet au Titulaire une proposition écrite du Service Conciergerie du Crédit Agricole assortie, le cas échéant, des devis établis par les prestataires, précisant le coût et les conditions d'exécution des services. Tous ces documents ainsi adressés doivent être retournés, selon les indications mentionnées dans les documents, signés et revêtus d'un bon pour accord par le Titulaire préalablement à l'exécution des demandes par le Service Conciergerie du Crédit Agricole.

Les factures soldées sont libellées au nom du Titulaire et lui sont adressées directement par les prestataires ou par le Service Conciergerie du Crédit Agricole.